

# Conditions Générales de Location et de Vente

## Conditions Générales de Location

**Préambule :** Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités selon lesquelles OBJECTIF PLUS met à disposition de son client les Services dans ce contrat. Les bons de commande et devis signés par le client font partie intégrante du présent contrat. Toute commande d'un ou de plusieurs Services de OBJECTIF PLUS implique l'acceptation par le client du présent contrat. Les conditions générales de location telles qu'elles résultent du présent acte ne peuvent être modifiées que par un acte nouveau émanant d'OBJECTIF PLUS et signé des parties contractantes. OBJECTIF PLUS peut suspendre ses obligations contractuelles si le locataire ne satisfait pas aux siennes.

### Article I : DEFINITIONS

Aux termes des présentes, chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification qui lui est attribuée ci-après, à savoir :

**I.1. OBJECTIF PLUS :** désigne la SARL L'ART SCENE OBJECTIF PLUS, ci-après dénommée OBJECTIF PLUS dont le siège social est 211 Avenue des carrières,13830 Roquefort-La-Bédoule, France SIREN 399 414 218 - APE : 9002Z. **I.2. CLIENT :** désigne toute personne physique ou morale signataire d'un bon de commande.

**I.3. SERVICE :** désigne l'offre de OBJECTIF PLUS concernant la location de tout matériel, mais d'œuvre et transport portés sur le devis.

### Article II : DUREE

Le présent contrat est souscrit pour les Services commandés jusqu'à leurs échéances. Le bon de livraison obligatoirement délivré à chaque sortie de matériel indique la date et l'heure de retrait ainsi que la date présumée de retour. Seul le retour physique du matériel en notre possession détermine la durée de location, décomptée en journée de 24 heures, dimanches et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

### Article III : RESERVATION

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales quelques soient les clauses figurant au sein des bons de commande des clients. Toutes les réservations doivent faire l'objet de l'envoi d'un bon de commande signé de la part du client au moins soixante-douze heures (72h.) à l'avance et ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles. Le matériel faisant l'objet d'une réservation acceptée demeure disponible vingt-quatre heures (24h.) maximum après la date prévue. Le client devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire national.

### Article IV : PROPRIETE

Le matériel est la propriété de OBJECTIF PLUS, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Dans le cas de la sous-location, l'accord express d'OBJECTIF PLUS peut être demandé par le client. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle du matériel.

### Article V : LOCATION AVEC RETRAIT

Le client qui le désire est convié à assister à l'essai du matériel mis en œuvre systématiquement avant chaque départ. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement et de conditionnement même si le client n'a pas assisté au test. Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le bon de livraison en parfait état de fonctionnement et de conditionnement. Les dégradations feront l'objet d'une facturation spécifique. Un forfait de préparation du matériel est appliqué à hauteur de 5% de la valeur prix public du matériel loué avec un minimum de 25€HT.

### Article VI : LOCATION AVEC INSTALLATION

Le client réceptionne le matériel au lieu et à l'heure stipulée sur le bon de commande. Le montage du matériel est assuré par nos soins dans la limite précisée dans l'offre d'Objectif Plus, le client est convié à assister à l'essai du matériel. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement. Un forfait de préparation du matériel est appliqué à hauteur de 5% de la valeur prix public du matériel loué avec un minimum de 25€HT. Le client est tenu de fournir à Objectif Plus son assurance responsabilité civile et l'attestation d'assurance du matériel confié. À défaut, le client s'engage à rembourser à OBJECTIF PLUS, le cas échéant, le prix des réparations ou du remplacement du matériel. Objectif Plus est tenu responsable de tous les dommages causés à son matériel par ses propres techniciens uniquement pendant l'installation du matériel. Dans tous les autres cas, c'est le Client qui engage sa responsabilité (dysfonctionnement provoqué par un défaut d'alimentation électrique, incompatibilité avec du matériel n'appartenant pas à Objectif Plus, dommage provoqué par du personnel n'appartenant pas aux équipes Objectif Plus...)

### Article VII : CAUTIONS

Il peut être demandé au client de fournir un chèque de caution à la hauteur stipulée sur le bon de commande ainsi qu'une pièce d'identité valide de même adresse que le chèque, et ce avant l'enlèvement du matériel. OBJECTIF PLUS s'engage à restituer ces derniers lors du retour du matériel au complet (et paiement intégral de la location). **Article VIII : RESTITUTION DU MATERIEL**

Dans le cas d'une location avec retrait, le client est tenu de restituer le matériel loué au plus tard à la date et à l'heure figurant sur le bon de livraison. Dans le cas d'une location avec installation, le démontage et le retour du matériel de nos locaux se font par nos soins au plus tard à l'heure stipulée sur le bon de commande, l'horaire étant à convenir entre les parties. Toute prolongation de location devra être signalée vingt-quatre heures (24h.) avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après l'accord d'OBJECTIF PLUS et devra dans tous les cas être confirmée par un nouveau bon de commande. Toute restitution non justifiée après la date prévue, entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par la société OBJECTIF PLUS et sa clientèle. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif en vigueur valeur neuve. Tout article doit-être restitué dans un état de conditionnement et de propreté identique à celui de la livraison/retrait. Le non-respect entrainera une facturation de 5€HT par article.

### Article IX : QUALITE

OBJECTIF PLUS est réputée fournir un matériel de qualité, aux normes, avec des appareils professionnels. Ses représentants s'engagent à tout mettre en œuvre afin de garantir un Service de qualité. OBJECTIF PLUS et ses techniciens mettent l'ensemble de leurs moyens d'action disponibles afin de résoudre un éventuel problème technique relatif au matériel du client, de l'établissement ou de sa propre installation. Ses représentants mettent tout leur savoir-faire afin de garantir un Service de qualité, et s'efforcent à le garantir en toutes circonstances. **Article X : RESPONSABILITES**

Le client doit fournir des coordonnées et une adresse postale valide. Le client s'engage à ne pas porter préjudice au matériel d'OBJECTIF PLUS, d'en faire autre usage que celui pour lequel il est destiné, le démonter ou le desseller. Le locataire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel pendant toute la durée de la location. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait de matériel. Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde. L'indemnisation du matériel sinistré s'effectue sur la valeur de remplacement à neuf le jour du sinistre, sans application de dépréciation ni remise commerciale suivant le prix de vente public ou sur la base des frais de remise en état au coût du jour. La responsabilité d'OBJECTIF PLUS se saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise installation. OBJECTIF PLUS ne pourra être tenue responsable d'un retard de livraison lié à un problème de transport inopiné (embouteillage généralisé, inondation, vent trop violent, glissement de terrain ...) ou d'un changement du contenu de la location demandé par le client soixantedouze heures (72h.) avant celle-ci. OBJECTIF PLUS ne pourra être tenu responsable d'une inexécution, lorsque sa cause serait due à la survenance d'un cas de force majeure. OBJECTIF PLUS est assurée par la police de responsabilité civile. Objectif Plus se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du matériel loué en cas de défaillance (sinistre, matériel défectueux, stock indisponible...).

### Article XI : PRIX, PAIEMENT

Les prix de nos Services sont TTC. Le prix du Service est celui stipulé dans le bon de commande et doit être réglé au plus tard lors de la prise en location du matériel. Les conditions générales de location entrent en vigueur dès le paiement de l'acompte sur la location. Dans aucun cas il ne sera tenu à OBJECTIF PLUS de procéder au remboursement d'un acompte. Si le locataire refusait soit de payer soit de restituer le ou les matériels, les sommes versées en dépôts resteraient acquises au loueur sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs. Conformément à la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, tout retard de paiement par rapport à l'échéancier précisé sur facture entraînera automatiquement la perception de pénalités égales à 1,5 % par mois de retard de la somme restant due au client, pour intérêts et frais, chaque mois entamé étant considéré comme indivisible, sans préjudice des frais de mise en recouvrement fixés forfaitairement à 20 % de la somme restant due à titre de clause pénale, auxquelles pourra s'ajouter le remboursement des frais générés par une éventuelle action en justice ainsi que les dommages et intérêts.

## Article XII : RESILIATION

Pour toute commande du client d'un Service, le client particulier dispose d'un délai de 14 jours à compter de son acceptation pour se rétracter, entraînant le remboursement intégral de l'acompte versé sous un délai de quinze (15) jours. Lorsque le délai de 14 jours expire un samedi, dimanche ou jours férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Cependant, le client ayant passé commande d'une location ou d'un Service pour une date elle-même comprise dans le délai des 14 jours est réputé avoir renoncé à son droit de rétractation. Le client peut résilier une commande et donc le contrat au plus tard le jour ouvrable avant la date de réservation, l'acompte étant dans tous les cas non remboursable. Toutefois les deux parties chercheront toujours à prévenir au plus tôt cette annulation afin de limiter d'éventuels préjudices à l'autre partie. Les clauses de résiliation ne s'appliquent pas aux clients professionnels. Pour les clients professionnels, Objectif Plus se réserve le droit d'accepter ou non la résiliation du contrat. L'acompte est considéré comme non remboursable et les frais engagés par Objectif Plus dans le cadre de la location restent à la charge du client.

## Article XIII : RENOUVELLEMENT

Le contrat sera renouvelé par le client par simple commande d'un ou plusieurs autres Services et ce aux conditions tarifaires alors en vigueur et soumis à l'acceptation de Objectif Plus.

## Article XIV : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Pour toutes contestations à naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, les parties déclarent expressément faire toute attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de MARSEILLE (13) même en cas d'appel en garantie de demande incidente ou pluralité de défendeurs. L'acceptation d'effet de commerce ne fait pas échec à cette disposition.

## Article XV : CONDITIONS SPECIFIQUES

**Autorisation & responsabilité de l'organisateur :** Le client reste responsable de toute demande d'autorisations administratives, du paiement des impôts, taxes, charges, droits d'auteurs ou autres et plus généralement de tout risque financier et de toute responsabilité commerciale civile incombant à l'organisateur de la manifestation.

**Impératifs techniques :** Les impératifs techniques d'installation et d'exploitation sont précisés dans notre offre technique.

**Accès et stationnement :** Le client prendra en temps voulu toutes les dispositions pour autoriser l'accès et la circulation du personnel et des véhicules sur le site. L'engagement à réserver à OBJECTIF PLUS une surface suffisante pour installer le matériel et, si une reconnaissance préalable a été effectuée, à ne pas réduire ou déplacer la zone réservée à OBJECTIF PLUS.

**Alimentation électrique :** Le client fournira une alimentation électrique avec terre aux normes en vigueur et répondant aux caractéristiques du Service proposé. Le client est dit responsable de l'alimentation électrique et de tous les dysfonctionnements provoqués par un défaut d'alimentation électrique sur le matériel d'Objectif Plus.

**Protection contre les intempéries :** Si la prestation doit se dérouler en plein air, le client devra prévoir toutes mesures utiles pour la poursuite de la manifestation sans inconvénients pour le personnel et le matériel d'OBJECTIF PLUS. Les techniciens se réservent le droit d'interrompre les prestations techniques, sans préjudice sur le paiement du prix par le locataire, si les conditions de l'exploitation représentent un risque ou un danger pour les personnes et les biens.

**Sécurité :** OBJECTIF PLUS est seule responsable du respect des règles de sécurité du travail par ses techniciens. Le client doit assurer la tranquillité des techniciens et des biens sur le site de location (agression, dégradation, vol...). Une sécurité insuffisante interrompt ou suspend les engagements de OBJECTIF PLUS, sans préjudice du paiement du prix par le locataire.

**Gardiennage :** Si les conditions de montage ou d'exploitation l'exigent, un gardiennage sérieux et efficace des installations d'OBJECTIF PLUS doit être organisé par le client. À défaut, le client s'engage à rembourser à OBJECTIF PLUS le prix des réparations ou du remplacement du matériel. Si le gardiennage prévu n'est pas organisé, OBJECTIF PLUS interrompt ou suspend sa location sans préjudice sur le paiement du prix par le locataire.

## Conditions Générales de Vente

### Article I - RESERVE DE PROPRIETE – LOI N° 80-335 DU 12 MAI 1980

**I.1.** De convention expresse entre SARL L'ART SCENE OBJECTIF PLUS, ci-après dénommée LE VENDEUR dont le siège social est 19, avenue Claude MONET 13014 Marseille, France SIREN 399 414 218 - APE : 9002Z et l'ACHETEUR, il est convenu que les marchandises vendues par LE VENDEUR resteront sa propriété jusqu'au parfait paiement par l'encaissement intégral, qui seul opère le transfert de la propriété. **I.2.** A défaut de paiement à un seul terme convenu, la vente sera résiliée de plein droit.

**1.3.** Les marchandises encore en possession de l'acheteur sont toujours présumées celles encore impayées et pourront être reprises en dédommagement des factures impayées.

**1.4.** A compter de la mise à disposition des marchandises, l'acheteur assume seul la responsabilité de leur perte, destruction, détérioration ou tout autre avarie qui devront être couvertes par une assurance prise par l'acheteur.

**1.5.** En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'interdire toute utilisation des marchandises restant en stock.

### Article II - PRIX

**II.1.** Les prix du tarif sont sujets à fluctuation éventuelle.

**II.2.** Les prix facturés sont ceux en vigueur le jour de la mise à disposition.

**II.3.** Afin de respecter la réglementation sur la concurrence, les prix indiqués sur le tarif ne sont que des prix de vente conseillés. Ils n'entraînent aucune obligation.

### Article III - REGLEMENTS

**III.1.** Le fait de nous passer commande comporte la reconnaissance de la seule compétence du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, ceci en cas de contestation. Vos traites ou acceptations n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

**III.2.** Toute commande inférieurs à 155 € hors taxes devra être réglée comptant et supportera une partie des frais de gestion occasionnée fixée forfaitairement à 15,25 €.

**III.3.** Pour tous les nouveaux clients, tous les règlements seront faits par contre remboursement ou par chèque à l'enlèvement.

**III.4.** Toute ouverture de compte est subordonnée aux conditions particulières conjointes aux présentes conditions générales et à l'acceptation du dossier d'ouverture de compte par nos services notamment comptable et commercial.

**III.5.** Le non-paiement d'une facture à l'échéance prévue entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues. Les prorogations d'échéance ne pourront être accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel et entraîneront automatiquement la perception d'agios au taux de 3% par mois et des frais que nous aurions à supporter, une indemnité forfaitaire de 15% des sommes dues à titre de clause pénale et ce sans préjudice de frais répétables et de dommages intérêts.

**III.6.** Une indemnité de 40 € est due pour chaque facture payée en retard.

### Article IV - GARANTIES

**IV.1.** Notre garantie ne s'applique qu'aux marchandises achetées auprès de nos services.

**IV.2.** Nos marchandises sont garanties un an pièces et main-d'œuvre à l'exception des composants électromécaniques qui sont garantis six mois.

Cette garantie se limite au remplacement des pièces défectueuses après retour des marchandises qui doivent nous parvenir correctement emballées en port payé. Elles seront retournées en port dû. **IV.3.** Des garanties spécifiques pourront être appliquées à certaines de nos marchandises. Elles seront alors définies dans les conditions particulières.

### Article V - CARACTERISTIQUES

Les catalogues, notices, spécification techniques et autres seront remis à titre indicatif, les constructeurs se réservent le droit d'apporter sans préavis toutes modifications utiles à leurs produits.

### Article VI - RESPONSABILITE

Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée dans le cas d'une utilisation anormale, illégale ou contraire aux préconisations du constructeur. Nous déclinons toutes responsabilités quant aux lésions ou dommages physiques qui pourraient survenir à la suite de l'installation ou l'utilisation de nos produits, étant entendu que la notice du fabricant précise les risques encourus par l'utilisateur en cas de mauvaise utilisation.

### Article VII – JURIDICTION

En cas de contestation, le tribunal du siège DU VENDEUR sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie.